

Arrêté n° A-2022/0034

PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES TARTERETS A CORBEIL-ESSONNES

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code de l'environnement; et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu la délibération n°DEL-2021/480 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 autorisant la signature de la convention NPRU sur le quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes,

Vu la délibération n°DEL-2021/306 du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021 approuvant le principe et les motifs d'intérêt général de l'opération NPRU des Tarterêts et autorisant le Président à déposer un dossier devant l'autorité environnementale, comprenant l'étude d'impact et la déclaration de projet,

Vu le courrier de saisine de la MRAe du 19 juillet 2021 portant sur la procédure environnementale sur le quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes dans le cadre du NPRU,

Vu le courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, l'aménagement et des transports d'Ile de France accusant la réception de l'étude d'impact le 30 juillet 2021,

Vu l'avis délégué de la MRAe, n°MRAe 2021-1730 en date du 30 septembre 2021,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Considérant qu'en application du code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain développera une surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 66.000m², et doit en conséquence faire l'objet d'une évaluation environnementale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de 30 jours consécutifs qui se déroulera du jeudi 31 mars au vendredi 29 avril 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes, dans le département de l'Essonne.

Cette enquête est préalable à la mise en œuvre projet de renouvellement urbain, dans le quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes.



ARTICLE 2 :

M. Henri MYDLARZ, cadre supérieur d'entreprise de travaux publics à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Versailles.

Le commissaire enquêteur sera présent au relais citoyen des Tarterêts, situé au 31 avenue Leon Blum à Corbeil-Essonnes (91100), pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- Le 1^{er} avril de 14h à 17h
- Le 13 avril de 14h à 17h
- Le 29 avril de 9h30 à 12h30

Une permanence exceptionnelle se tiendra :

- Le 8 avril de 14h à 17h au centre administratif de Corbeil-Essonnes.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement ouvert côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil du relais citoyen des Tarterêts, situé au 31 avenue Léon Blum à Corbeil-Essonnes (91100), siège principal de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture du relais.

- Horaire d'ouverture du relais Citoyen : du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Un registre électronique sera également accessible à l'adresse suivante : <http://grand-paris-sud-npru-tarterets.enquetepublique.net> et via l'adresse mail suivante: grand-paris-sud-npru-tarterets@enquetepublique.net

Le dossier mis à l'enquête se compose :

- De la délibération et du présent arrêté de mise à l'enquête,
- D'une notice explicative
- Du résumé non technique de l'étude d'impact
- De l'étude impact
- Dossier de présentation NPRU
- De l'avis de la MRAe
- D'un plan de situation

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'adresse suivante : <http://www.grandparissud.fr> et sur le site internet de la commune de Corbeil-Essonnes à l'adresse suivante : <https://www.corbeil-essonnes.fr>

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Corbeil-Essonnes et au Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Article 5 :

Une copie du rapport des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au relais Citoyen situé au 31 avenue Léon Blum à Corbeil-Essonnes (91100), siège de l'enquête publique et sur les sites internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et de la commune de Corbeil-Essonnes : <http://www.grandparissud.fr>; <https://www.corbeil-essonnes.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

L'organe délibérant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud se prononcera par délibération sur l'intérêt général du projet.

Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

ARTICLE 7 :

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.



Cet avis sera également publié pendant toute la durée de l'enquête, par voies d'affiches, au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, à l'Hôtel de Ville de Corbeil-Essonnes, et sur le site au quartier des Tarterêts.

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la communauté d'agglomération : <http://www.grandparissud.fr> et de la commune de Corbeil-Essonnes : <https://www.corbeil-essonnes.fr>

ARTICLE 8 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la communauté d'agglomération Monsieur François Jérémy (J.francois@grandparissud.fr).

ARTICLE 9:

Ampliation du présent arrêté sera affichée selon les prescriptions légales et sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne, à Monsieur le Maire de la commune de Corbeil-Essonnes, à Monsieur le Comptable d'Évry-Courcouronnes et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Évry-Courcouronnes, le

10 MARS 2022

Michel BISSON
Président

Transmis en Préfecture le
Affiché le

10 MARS 2022

10 MARS 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.